

HONNEURS FUNÈBRES ET NOTABLES MUNICIPAUX DANS L'ÉPIGRAPHIE DE LA BÉTIQUE

Sylvie Dardaine

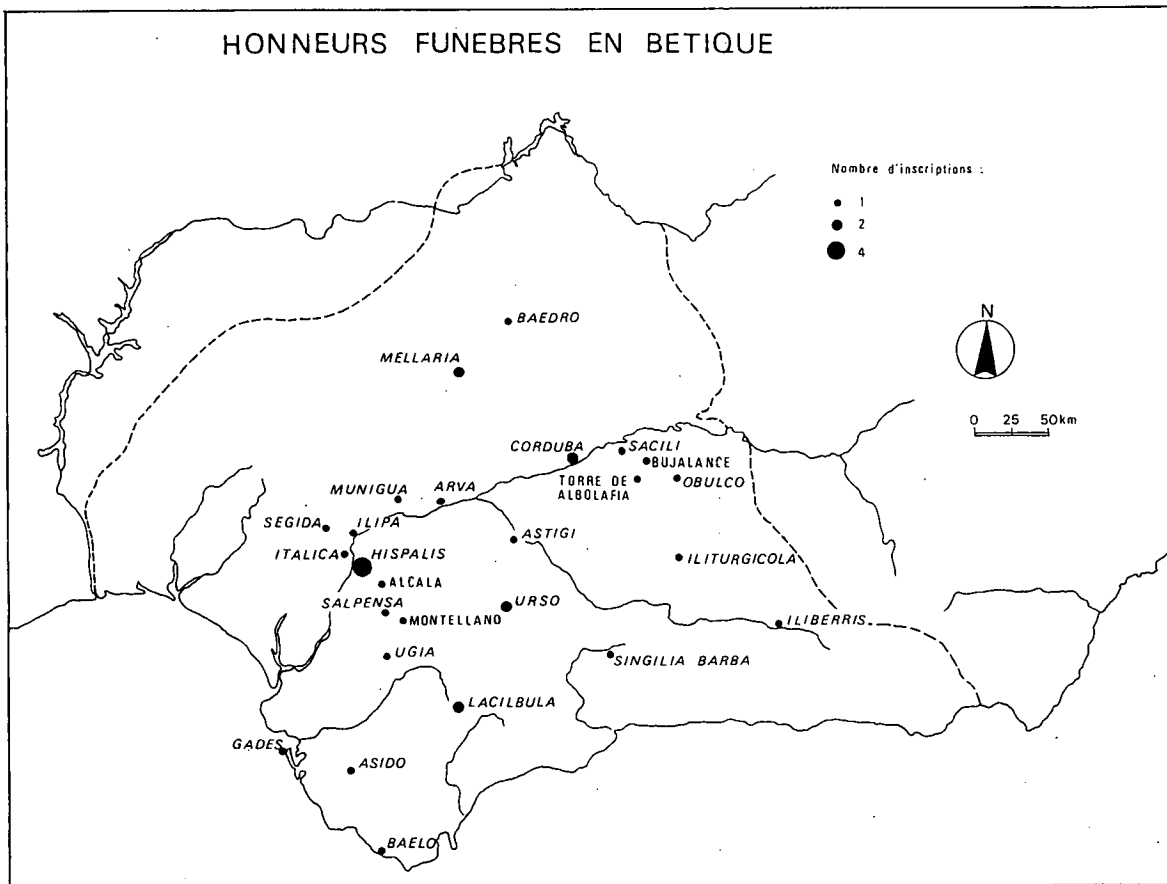
CNRS, Strasbourg

Se estudia en este artículo el formulario de las inscripciones béticas con mención de honores fúnebres como modo de aproximación al status y condición social de los miembros de las élites municipales béticas y a la jerarquización interna de éstas.

In this paper the authoress studies the formulary of the Baetican inscriptions with mention of sepulchral honors as a way of approach the status and social condition of the members of the Baetican municipal elites and the internal hierarchy of these.

Connaître le statut juridique et la condition sociale des individus qu'il étudie, est impératif pour l'historien des sociétés. Malheureusement, bien souvent, les sources antiques n'en soufflent mot ; aussi est-il difficile de classer socialement les personnes qui sont brièvement mentionnées, notamment dans les inscriptions. Toutefois, si les signes extérieurs de différenciation - habits, port de l'anneau d'or, place au théâtre, etc. -, ne nous apparaissent plus, le type d'inscriptions et les formulaires employés sont des éléments qui permettent d'aboutir à des résultats tangibles. Ainsi avons-nous montré naguère que la formule *impensam remisit*¹, utili-

¹ S. Dardaine, "La formule épigraphique *impensam remisit* et l'évergétisme en Bétique", *MCV XVI* (1980) 39-55 (= Dardaine, *Formule*).



Honneurs funebres en Bétique

sée dans la péninsule Ibérique, surtout dans les régions méridionales, était un bon critère pour différencier dans la masse de la population, une élite qui, non seulement avait des moyens économiques importants, mais aussi jouissait d'un prestige social certain ; en outre, elle révélait une forte cohésion des familles les plus en vue des cités, car lorsqu'une personne était honorée publiquement, fréquemment ce n'était pas elle mais un parent qui se chargeait de régler les frais entraînés par la décision des décurions. Dans le prolongement direct de cette recherche sur les aristocraties municipales une autre série d'inscriptions se prêtent particulièrement bien à l'étude en Bétique : il s'agit de celles qui mentionnent des honneurs funèbres.

Dans cette province on connaît 33 inscriptions de ce genre gravées sur des piédestaux ou sur de simples plaques. Dans toutes les cités (fig. 1, tableau I), c'est le conseil des décurions qui décide d'imputer les frais des funérailles au budget de la communauté civique - *huic ordo...decrevit* - ²; dans trois cas toutefois, à *Ilipa* (n° 14), *Mellaria* (n° 7) et *Baelo* (n° 4) le peuple paraît associé à la décision - *populus...d(ecreto) d(ecurionum)*, *Mellarienses...decrevere*.

Malgré une impression de monotonie se dégageant d'un formulaire où le don du lieu de sépulture - *locus sepulturae* - et les débours des funérailles - *impensa funeris* - se répètent inlassablement d'inscription en inscription ³, les honneurs décernés *post mortem* sont en fait variés, puisqu'une cité en sus de ces deux éléments contingents peut honorer un mort de sept autres manières. En effet elle peut faire brûler de l'encens (3 cas) ⁴, prononcer son éloge (16 cas) ⁵, construire le monument funéraire (un cas) ⁶, graver l'inscription honorifique (2 cas) ⁷, élever une ou plusieurs statues (20 cas) ⁸ - et parfois il est précisé que le défunt est représenté en pied ou à cheval -, sculpter son buste sur un bouclier (2 cas) ⁹ et, enfin, lui octroyer les *ornamenta decurionatus* ou *duumviralia* (4 cas) ¹⁰. Huit sont en théorie

² Inscription trop incomplète : n° 24. Bien que l'*ordo* ne soit pas expressément mentionné à Torre de Albolafia (n° 8) son intervention ne fait pas de doute car le verbe employé pour signifier la décision est *decrevere* : ... *huic post mortem laudatio impensa funeris statua decreta sunt...* Le texte de l'inscription qui s'écarte quelque peu du formulaire habituel (note suivante) pourrait être l'un des premiers de la série, rédigé à la fin du Ier s., cf. C. Puerta, A.U. Stylow, *Gerión*, 3 (1985) 333. Lucia Avircia Aciliana (n° 33) est honorée par un décret des *ordines* de cinq cités, *Italica, Hispalis, Asido, Siarum et Callet*.

³ Exception : n° 33 et 8 (absence de la mention du *locus*), cf. note précédente, et 11 (absence de celle des *funeris impensa*). L'inscription de Bujalance (n° 26) contient une redondance puisqu'elle précise que les funérailles sont publiques - *exsequiae publicae* -.

⁴ N° 9, 12, 23. Sur cette pratique typiquement romaine et assez rare : L. Robert, *Opera minora selecta*, II, 855-858 ; *Id.*, "Enterrements et épitaphes", *Ant. Class.* 37 (1968) 413 n. 2.

⁵ N° 4, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30.

⁶ N° 31.

⁷ N° 1, 3.

⁸ N° 2, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 20 - *statua pedestris* -, 21 - *statua pedestris* -, 22, 24, 27 - *statua equestris* -, 28, 29, 30 - plusieurs statues équestres -, 31, 32, 33.

⁹ N° 20, 21.

¹⁰ N° 1, 9, 17, 21.

possibles¹¹ mais dans aucune inscription conservée ils ne figurent tous ensemble. Par inscription, nous en trouvons 6 (1 fois)¹², 5 (3 fois)¹³, 4 (14 fois)¹⁴, 3 (13 fois)¹⁵ et 2 (2 fois)¹⁶. Et les combinaisons sont variées. Ainsi parmi les titulaires de quatre honneurs il peut s'agir, outre le lieu de sépulture et la dépense des funérailles, d'un éloge et d'une statue (n° 7, 8, 13, 24, 27, 28, 30), ou d'un éloge et d'*ornamenta* (n° 17) ou encore d'une statue et d'un *clipeus* (n° 20), parmi ceux de trois, d'une statue (n° 5, 10, 16, 26, 32), d'une *laudatio* (n° 3, 6, 14, 15) ou d'encens (n° 23). Il semble donc exister une gradation des honneurs avec une ligne de démarcation se situant entre trois et quatre. A partir de ce dernier chiffre on atteint, semble-t-il, un rang supérieur et même les sommets avec six puisque l'inscription de *Salpensa* (n° 21) dit clairement : "*omnes honores a populo et incolis habitii sunt*"¹⁷. Pour savoir à quoi correspond cette hiérarchie apparente il convient d'examiner le statut social des bénéficiaires.

Sur les trente trois inscriptions connues en Bétique, quatre (n° 19, 20, 23, 24) sont trop mutilées pour que l'on connaisse les personnes honorées ; les vingt-six restantes livrent le nom de trente individus dont neuf sont des femmes¹⁸, honorées en des termes tout à fait identiques à ceux utilisés pour les hommes¹⁹. Parmi les femmes deux sont des flaminiques (n° 4, 29)²⁰ dont l'une est aussi l'épouse d'un

¹¹ Nous excluons ici la gravure de l'inscription qui n'est du même ordre ni de l'érection d'une statue ni de l'octroi d'*ornamenta* et qui en plus, n'est attestée que localement, à *Urso*. Les inscriptions n° 21 et 20 sont les deux seules de notre série qui signalent toutes les deux, et à la fois, le don d'un *clipeus* et d'une *statua pedestris*. La première mentionne l'*ordo municipii Flavii Salpensium*, cité localisée près d'Utrera, à 20 km à peine d'Alcalá de Guadaira, la seconde trouvée en remploi à Alcalá, l'énigmatique *ordo Hienipensium*. Derrière ce dernier terme, rapporté par les manuscrits, ne se cache-t-il pas le *municipium Flavium Salpensium*, la confusion entre *MFSAL* et *HIENI* étant fort possible dans une graphie aux lettres déliées ? On notera que dans tous les manuscrits le *L* de *sepulturae* est transcrit par *I*. Il convient toutefois d'accueillir cette hypothèse avec une grande prudence car dans le territoire d'Alcalá de Guadaira il existe des vestiges d'une agglomération romaine importante à la Mesa de Gandul, cf. F. Amores Carredano, *Carta arqueológica de los Alcores (Sevilla)* (Sevilla 1982) 125-127 et 251.

¹² N° 21.

¹³ N° 9, 31 et 30 en comptant deux fois dans cette inscription la mention au pluriel de statues équestres.

¹⁴ N° 1, 7, 8 et 12 - si l'on considère que dans ces deux dernières inscriptions les défunts reçoivent respectivement le *locus sepulturae* et les *funeris impensa*, cf. n. 3 -, 13, 17, 20, 22, 24, 27, 28, 29 - 4 personnes -, et 30.

¹⁵ N° 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 14, 15, 16, 23, 32 et 33.

¹⁶ N° 18 et 25.

¹⁷ Elle fait écho à une inscription de *Doclea*, en Dalmatie : "*omnes honores quantos per leges copere liceret*" (*AE*, 1897, 7).

¹⁸ N° 2, 4, 7, 14, 15, 25, 29, 31 et 33.

¹⁹ E.P. Forbis, "Women's Public Image in Italian Honorary Inscriptions", *AJPh* 111 (1990) 493-512 (= Forbis, *Women*) a montré qu'en Italie, contrairement à ce qui se passe dans les cités de langue grecque de l'Empire, on utilisait ordinairement le même vocabulaire pour honorer publiquement les hommes et les femmes. Ce n'est que très rarement qu'il était fait référence aux vertus domestiques féminines, rappelées fréquemment dans les épitaphes. Et encore, dans ces quelques cas on distinguait bien entre les qualités d'ordre privé et les actes publics qui avaient engendré le décret des décurions.

²⁰ Si l'on admet pour le n° 4 notre restitution de l'inscription : J.-N. Bonneville, S. Dardaine, P. Le Roux, *Les inscriptions romaines de Baelo Claudia, Belo V* (Madrid, 1988) 40-41.

duumvir de *Sacili*. Le rang social des autres n'est pas précisé dans les inscriptions mais quatre sont des femmes libres (n° 2, 14, 15, 33) et Aelia L. f. Procula de *Mu-nigua* (n° 2) est l'épouse de C. Licinius Victor Annianus dont la famille a joué un rôle important au moment où la cité devint municpe, puisque deux de ses membres firent des dédicaces aux Flaviens²¹. Quant à Lucia Avircia Aciliana (n° 33) elle fait partie de l'élite provinciale car elle est honorée par cinq cités. Les trois dernières (n° 7, 25 et 31 - dénomination incomplète -) sont de statut incertain. A Singilia Barba, Cornelia Blandina (n° 25) a pour parents L. Cornelius Themison et Cornelia Blanda. L'absence d'indication du statut des parents, leur gentilice commun et le *cognomen* grec invitent à voir en eux un couple composé d'au moins un affranchi. Néanmoins rien ne s'oppose à ce que leur fille dont le surnom est forgé sur celui de la mère, soit née de justes noces et qu'en conséquence elle soit de naissance libre. Quant à Sempronia Varilla (n° 7), tout ce qu'on peut en dire c'est qu'elle a une fille homonyme.

S'il plane quelques doutes sur la condition libre de certaines femmes²² il n'en est pas de même pour les hommes qui tous sont libres de naissance²³. En outre sept signalent les fonctions qu'ils ont exercées : six ont été duumvir (n° 8, 11, 27 - *designatus* -, 28, 29 - 2 cas -), un flamine provincial (n° 30), et un autre décurion (n° 32). Onze sont des citoyens romains qui mentionnent leur tribu (n° 1, 6 - 2 cas -, 9, 10 - fils d'un affranchi impérial -, 12, 16, 17, 21, 22, 26). Trois sont des hommes libres qui ne la mentionnent pas, mais il n'y a pas lieu de douter de leur citoyeneté puisque deux des inscriptions ont été découvertes à *Urso* (n° 3) et *Hispalis* (n° 18), toutes deux colonies romaines, et la troisième à *Arva* (n° 13), dans un municpe flavien.

Avant d'examiner s'il y a une concordance entre les honneurs décernés et le statut des hommes et des femmes honorés il convient de voir les raisons qui ont motivé les différents décrets décurionaux. Ce n'est qu'en deux occasions qu'elles sont indiquées et encore de façon vague : *ob merita* (n° 13)²⁴, *ob memoria indulgentiae eius* (n° 19). Toutefois l'indication de l'âge des défunts dans huit inscriptions²⁵ permet d'avancer des hypothèses. Deux fois elle est associée à une magistrature : à *Obulco* (n° 27), L. Porcius Stilo décéda à 65 ans alors qu'il venait juste d'être élu au duumvirat, - *duumvir designatus* -, sa mort au moment même où il atteignait, à un âge avancé, le sommet de la carrière municpale, est vraisemblablement à l'origine de la décision prise par les décurions. A Cordoue c'est au même âge que disparut également un duumvir (n° 11). A *Baedro* (n° 6), le père et le fils,

²¹ *CIL*, II, 1050 (Licinius Victor), 1051 (Licinius Annianus).

²² L'absence de la filiation dans la dénomination de ces femmes peut tenir simplement au fait que ces inscriptions, gravées au IIIe s., seraient les plus tardives de notre série.

²³ La dénomination du n° 5 est trop incomplète pour qu'il en soit tenu compte.

²⁴ Il s'agit d'un évergète. Sur la signification financière de ce terme dans les inscriptions honorifiques, cf. Forbis, *Women* 500-501.

²⁵ N° 1, 3, 6, 11, 12, 21, 27, 32.

âgés respectivement de 75 et 40 ans moururent, semble-t-il, en même temps : cette double disparition expliquerait peut être les honneurs dont ils furent l'objet. Mais, surtout, dans les autres cas il s'agit de jeunes hommes fauchés par la mort à la fleur de l'âge (n° 1 : 18 ans, 3 : 12 ans, 12 : 18 ans, 21 : 18 ans et 5 mois, 32 : 18 ans et 100 jours). Les honneurs décernés par les *ordines* de ces cités rappelaient sans doute les espoirs mis en eux par leur famille et la collectivité, l'un d'entre eux, le plus âgé (n° 32) avait déjà commencé la carrière municipale puisqu'il était décurion à *Astigi*²⁶ et deux autres étaient vraisemblablement promus à un avenir identique puisqu'ils reçurent *post mortem* l'un, les *ornamenta duumviralia* (n° 1), l'autre, les *ornamenta decurionatus* (n° 21). On notera que la filiation de ce dernier est mentionnée jusqu'à la quatrième génération. Il est licite de penser que les deux autres adolescents dont l'un n'a que douze ans étaient également des fils de familles au pouvoir à *Urso* (n° 3) et à *Asido* (n° 12). Et les citoyens Q. Iunius Venustus (n° 17), à *Hispalis*, et Rufinus (n° 9), à *Ugia*, qui furent également décorés des *ornamenta decurionatus* étaient probablement aussi destinés à parcourir la carrière des honneurs ; le père du premier fit d'ailleurs remise à la colonie des frais entraînés par la décision des décurions. Enfin, T. Flavius T. f. Cl. Antoninus (n° 10), fils d'un affranchi impérial, dut également mourir jeune, voire en bas âge, car il accompagnait son père dans son poste de *tabularius provinciae Baeticae*, à Cordoue²⁷.

Si l'on tient compte des services rendus à la collectivité qui ne peuvent être le fait que de personnages puissants, au moins localement, de l'indication de magistrats, prêtres et fils de famille ainsi que du fait que, fréquemment, les frais sont pris en charge non pas par la cité mais par un membre de la famille du défunt honoré²⁸ - parents, enfants, frères ou conjoint -, ce qui est un signe de notabilité²⁹, on arrive à un total de 24 inscriptions, soit plus des deux tiers. Il est donc légitime de penser que toutes les personnes qui reçurent des honneurs funèbres appartenaient peu ou prou aux milieux dirigeants. Aussi devraient-elles figurer dans une prosopographie des aristocraties municipales de la Bétique³⁰. Mais peut-on discerner une hiérarchie parmi elles en fonction des différents honneurs reçus ?

Parmi les individus les moins honorés, c'est-à-dire ceux à qui les décurions se contentent d'accorder le lieu de sépulture et de payer les obsèques, on compte un citoyen d'*Hispalis* (n° 25) dont on n'ignore la véritable condition sociale car l'inscription présente une lacune juste après son nom, et une femme de *Singilia Barba*, Cornelia Blandina (n° 18) dont les parents ont de fortes chances d'avoir une origi-

²⁶ On sait depuis la *lex Irnitana* (AE, 1986, 333, XXI) qu'il fallait être décurion pour devenir magistrat.

²⁷ Cf. *infra*.

²⁸ N° 2, 7, 8, 13, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 25, 26, 30, 31, 33.

²⁹ Dardaine, *Formule*, 45-54.

³⁰ C. Castillo ne les inclut pas dans sa *Prosopographia Baeticae* (Pampelune 1965). Quant à L.A. Curchin, comme le titre de son ouvrage l'indique : *The local Magistrates of Roman Spain* (Toronto 1990) il ne s'intéresse qu'à ceux qui ont géré une magistrature.

ne servile³¹. En revanche, les défunts les plus comblés sont un fils de famille de 18 ans (n° 21), un flamine provincial (n° 30), une femme (n° 33), un citoyen d'*Ugia* (n° 9) dont l'inscription, trop mutilée, ne permet pas de savoir s'il avait occupé une fonction, et une femme (n° 25) à l'inscription également incomplète. Parmi les quatorze personnes qui ont reçu quatre distinctions, près des deux tiers ont rempli des charges publiques ou appartiennent à des familles au pouvoir dans leur cité. Ce sont cinq *duoviri* (n° 8³², 27, 28, 29 - 2 cas -), deux flaminiques (n° 4³³ et 29), un fils de famille (n° 1), la fille d'un duumvir et d'une flaminique (n° 29). Trois autres sont des citoyens (n°s 7 - une femme -, 13, 17) et le *cursus* des trois derniers (n°s 20, 22, 24) est, en raison de l'état des pierres, inconnu, d'ailleurs deux sont anonymes. Enfin, parmi ceux qui n'ont été gratifiés que de trois honneurs on ne compte qu'un duumvir (n° 11), un décurion (n° 32) et les neuf autres³⁴ ne paraissent avoir rempli aucune fonction même s'ils appartenaient à des familles en vue dans leur cité : deux fils de famille (n°s 3, 12), trois femmes (n°s 2, 15, 16) dont l'une (n° 2) appartient assurément à une famille honorable de *Munigua*³⁵, quatre citoyens à *Baedro* (n° 6), *Hispalis* (n° 16) et *Iliberris* (n° 26) et un fils d'affranchi impérial (n° 10) à Cordoue.

Mais plus que le nombre des honneurs c'est la qualité de ceux-ci, bien qu'elle ne soit pas facile à apprécier, qu'il faut prendre en considération. A cet égard, la *laudatio* pouvait être un critère de clivage social. En effet parmi les individus que les décurions ont honoré d'au moins quatre distinctions seulement un (n° 20)³⁶ n'a pas eu son éloge prononcé. Encore qu'il faille être prudent car il n'est pas impossible que le mot *laudatio* ait figuré avant *locum sepulturae*, dans une lacune du texte conservé. En revanche, il est plus rare que des louanges publiques soient accordées aux bénéficiaires de trois honneurs ; l'*ordo* préférerait leur élever une statue³⁷. Sur douze personnes de cette catégorie trois reçurent l'hommage d'un éloge, deux citoyens (n° 6) et une femme (n° 14), huit celui d'une statue, deux femmes (n° 2 et 15), un anonyme si l'on admet la restitution, *statua* (n° 5), un fils d'affranchi impérial (n° 10), un *duumvir* (n° 11), un fils de famille (n° 12), deux citoyens (n° 16, 26) un décurion (n° 32). Cette différence tient vraisemblablement au genre particulier qu'est la *laudatio*³⁸ : il ne s'agit pas tant de faire l'éloge du

³¹ Cf. *supra*.

³² Cf. n. 14.

³³ Cf. n. 18.

³⁴ Inscriptions anonyme (n° 23) ou incomplète (n° 5).

³⁵ Cf. *supra*.

³⁶ Nous ne tenons pas compte de l'inscription n° 33 dans la mesure où il s'agit d'un *unicum* : elle rapporte que la défunte fut honorée par cinq cités.

³⁷ Ce qui n'était pas un mince hommage si l'on considère que sur 310 magistrats connus en Bétique 22 seulement ont été honorés d'une statue et que tous possèdent au moins la dignité duumvirale, cf. P. Le Roux, "Cité et culture municipale en Bétique sous Trajan", sous presse.

Toutefois dans les honneurs funèbres la statue est une distinction plus courante que l'éloge.

³⁸ Sur les éloges funèbres dans la littérature latine et les inscriptions de Rome et *Tibur*, cf. W. Kierdorf, *Laudatio funebris. Interpretationen und Untersuchungen zur Entwicklung der römischen Leichenrede* (Meisenheim 1980).

défunt que celui de sa famille comme le laisse entendre une inscription italienne qui rapporte les termes du décret municipal relatif au *funus publicum* d'une femme³⁹, décision prise *in honorem domus illius* et qui fait le panégyrique de son père et de ses deux frères. Il était peut-être mal aisé de faire l'apologie de défunts aux ancêtres obscurs ; c'était assurément le cas pour le fils de l'affranchi impérial: si ce dernier, détenteur d'une petite partie de la puissance publique, était certes estimé des décurions de Cordoue il n'en conservait pas moins à leurs yeux une tare indélébile, sa naissance servile. Toutefois le duumvir (n° 11) et le décurion (n° 32) ainsi qu'Aelia L. f. Procula à *Munigua* (n° 2), Aelia Q. f. Licinia Valeriana à *Italica* (n° 15), P. Manlius P. f. Gal. Manlianus à *Iliberis* (n° 26) et M. Helvius M. f. M. n. Agrippa à *Hispalis* (n° 16) n'ont pas obtenu une *laudatio* mais une statue et pourtant ils ont des pères ou époux qui ont fait remise à la cité de frais entraînés par la décision des décurions. Est-ce un simple oubli ou une habitude épigraphique dépendant de chaque cité ? On ne peut se prononcer catégoriquement, toutefois la seconde hypothèse est à exclure au moins à *Hispalis* dans la mesure où une autre inscription de cette colonie (n° 17) mentionne une oraison funèbre alors qu'elle tait le don d'une statue.

Si l'on pressent une hiérarchie des honneurs décernés aux défunts dans les cités de Bétique, il est néanmoins difficile d'en établir un classement rigoureux, car l'analyse n'atteint pas un degré de finesse suffisant : le rang social des morts, ainsi que celui de leur famille, n'est pas connu avec une grande précision et pour chaque cité on ne dispose le plus souvent que d'un ou deux documents.

Il reste à traiter un dernier problème celui de la datation du formulaire. Seul un texte à *Mellaria* (n° 30) livre une année précise, 98 après J.-C.⁴⁰. Cependant la gravure sur de nombreux piédestaux⁴¹, l'emploi de la formule *impensam remisit* dans douze inscriptions⁴², la mention de la tribu pour les hommes⁴³ et de la filiation pour les deux sexes⁴⁴ ainsi que la paléographie invitent à placer son utilisation des Flaviens au milieu du IIIe siècle, mais surtout au IIe siècle. Le premier terme de la fourchette chronologique est bien assuré par l'inscription de T. Flavius Antoninus (n° 10) qui a pour père Speudon, un affranchi impérial soit de Vespasien soit de Titus. Il est possible de choisir entre ces deux empereurs. En effet, sa mère dont le statut n'est pas indiqué dans l'inscription honorifique, se nomme Antonia Rhodoe ce qui avait fait suspecter qu'elle était une affranchie liée à la mai-

³⁹ AE, 1978, 100 à *Interamna Lirenas*.

⁴⁰ Inscription datée par les consuls. Toutefois à la place de Vicerio Alariano et L. Marcio Postumo que donne le *CIL*, il faut lire Vicirio Martiali et L. Maecio Postumo, cf. L. Vidman, *Fasti Ostienses* (Prague 1982) 93 ; *RE*, Suppl. XIV, 273 n° 19.

⁴¹ Les piédestaux ont été utilisés des Flaviens au milieu du IIIe s. Pour la Tarraconnaise, cf. G. Alföldy, "Bildprogramme in den römischen Städten des Conventus Tarraconensis. Das Zeugnis der Statuenpostamente", *RUC*, XVIII, 118 (1979) *Hommages à García y Bellido*, IV, 177-275.

⁴² Expression utilisée des Flaviens au premier quart du IIIe siècle : Dardaine, *Formule*, 54.

⁴³ La mention de la tribu la plus récente connue date du règne de Gallien : AE, 1981, 17.

⁴⁴ 58% des personnes en Bétique sont des *incerti*, dans notre série seulement 6,8%.

son impériale. Toutefois le décalage chronologique entre l'octroi du gentilice Flavius par un empereur, remontant donc au plus tôt au premier mois du règne de Vespasien, fin décembre 69 - janvier 70, et celui d'Antonia qui ne pouvait avoir été donné que par Antonia Augusta, la femme de Drusus et la mère de Claude, morte en 39, avait fait rejeter cette hypothèse⁴⁵. Pourtant il n'est pas exclu qu'Antonia Rhodoe eût des relations avec la cour car elle pourrait être l'affranchie de la concubine chérie de Vespasien, Antonia Caenis⁴⁶, elle-même affranchie d'Antonia Augusta, et dont on sait qu'elle possédait de nombreux esclaves à Rome⁴⁷. Caenis étant morte durant le règne de Vespasien⁴⁸, Antonia Rhodoe, si l'on admet notre hypothèse, aurait due être libérée avant 79 et aurait épousé un quasi-compagnon d'esclavage⁴⁹, affranchi de Vespasien plutôt que de Titus. L'inscription qui mentionne leur fils, mort jeune, semble-t-il, pourrait dater de l'avant-dernière décennie du Ier siècle après J.-C. A cette date, les honneurs *post mortem* sont déjà exprimés en des termes figés suivant une formulation qui sera utilisée, jusqu'au IIIe s. : le nom du mort le plus souvent au datif, le rappel du défunt par le démonstratif *hic* au datif également, l'*ordo* qui décide le *funus publicum*, avec fréquemment le nom de la cité, les différents honneurs décernés et enfin accessoirement le nom des personnes qui se substituent au trésor public. Aussi quand le formulaire est moins stéréotypé, est-il possible que les textes puissent être de quelques années antérieures, notamment lorsqu'ils sont gravés sur des plaques⁵⁰.

Hommages à des disparus, consolations envers des parents durement éprouvés par des morts parfois prématurées, les décrets des décurions qui instaurent des honneurs funèbres assuraient aussi la cohésion des communautés en inscrivant dans la mémoire collective le souvenir des citoyens bienfaiteurs et méritants. La *laudatio*, en englobant dans l'hommage les proches du défunt, assurait la pérennité des familles qui, en faisant remise à la cité des dépenses engagées, signalaient à l'attention de tous leur vocation au gouvernement local. Dans la péninsule Ibérique cette pratique fut surtout en usage dans les cités méridionales.

⁴⁵ J.M. Serrano Delgado, *Status y promoción social de los libertos en Hispania romana* (Séville 1988) 53 (Serrano Delgado, *Status*).

⁴⁶ *PIR*, I, 888.

⁴⁷ *CIL*, VI, 15110, 18358.

⁴⁸ SÜETONE, *Vesp.* 21.

⁴⁹ Sur les mariages des esclaves et affranchis impériaux : P.R.C. Weaver, *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves* (Cambridge 1972) 112-136 ; G. Boulvert, *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain* (Paris 1974) 271 ; J. Kolendo, "Les femmes esclaves de l'empereur", *Actes du Colloque 1973 sur l'esclavage* (Besançon 1976) 400-416. Pour la péninsule Ibérique voir : Serrano Delgado, *Status*, 25-73 ; H. Schulze-Oben, *Freigelassene in den Städten des römischen Hispanien* (Bonn 1989) 137-168.

⁵⁰ Sur piédestal n° 2, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 25, 26, 28, 30, 31, 33 ; sur plaque n° 1, 3, 4, 5, 6, 16, 19, 21, 27, 29.

TABLEAU I. LES HONNEURS FUNÈBRES EN BÉTIQUE

N°	NOM	FONCTION OU QUALITE	AGE	HONNEURS	LIEU	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
1	C. Aemilius C. f. Serg. Faustinus	-	18	<i>ornamenta duumviralia, impensa funeris, locus sepulturae, lapides ad monumentum.</i>	Urso	AE, 1978, 416
2	Aelia L. f. Procula	-	-	<i>impensa funeris, locus sepulturae, statua</i>	Munigua	AE, 1972, 264
3	[...]ius M. f. Heres	-	12	<i>impensa funeris, locus sepulturae, lapides at extruendam</i>	Urso	AE, 1962, 76
4	[...]f. Procula	<i>flaminica</i>	-	<i>laudatio, impensa funeris, locus sepulturae</i>	Baelo	AE, 1988, 730
5	[...] Maxumus	-	-	<i>[statua], locus sepulturae, funeris impensa</i>	Segida Augurina	AE, 1988, 749
6	C. Papirius P. f. Quir. Nigrinus C. Papirius C. f. Quir. Niger	- -	75 40	<i>locus sepulturae, funeris impensa, laudatio</i>	Baedro	AE, 1987, 534 = 1965, 59
7	Sempronia Varilla	-	-	<i>locus sepulturae, funeris impensa, statua, laudatio</i>	Mellaria	AE, 1987, 540 = CIL, II, 2345
8	[...] Crassus	<i>Ilvir</i>	-	<i>laudatio, impensa funeris, statua</i>	Torre de Albolafia	AE, 1985, 565
9	[...] Gal. Rufinus	-	-	<i>laudatio, locus sepulturae, funeris impensa, [...]m ornamenta, thuris p.C.</i>	Ugia	AE, 1982, 507

N°	NOM	FONCTION OU QUALITE	AGE	HONNEURS	LIEU	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
10	T. Flavius T. f. Cl. Antoninus	filis d'un affranchi impérial	-	<i>funeris impensa, locus sepulturae, statua</i>	<i>Corduba</i>	<i>AE, 1982, 537</i>
11	[...] Q. f. Serg. Asiaticus	Ilvir	65	<i>locus sepulturae, fu- neris impensa, statua</i>	<i>Corduba</i>	<i>AE, 1988, 755</i>
12	C. Clodius T. f. Gal. Blattianus	-	18	<i>locus sepulturae, turis p. C., statua</i>	<i>Asido</i>	<i>AE, 1982, 554</i>
13	Q. Traius Q. Traii Aeriani f. Areianus	-	-	<i>laudatio, impensa fu- neris, locus sepultu- rae, statua</i>	<i>Arva</i>	<i>CIL, II, 1065</i>
14	Dasumia L. f. Turpilia	-	-	<i>laudatio publ., impen- sa funeris, locus se- pulturae</i>	<i>Ilipa</i>	<i>CIL, II, 1089</i>
15	Aelia Q. f. Lici- nia Valeriana	-	-	<i>funeris impensa, locus sepulturae, statua</i>	<i>Italica</i>	<i>CIL, II, 1130</i>
16	M. Helvius M. f. M. n. Serg. Agrippa	-	-	<i>impensa funeris, sta- tua, locus sepulturae</i>	<i>Hispalis</i>	<i>CIL, II, 1184</i>
17	Q. Iunius Quir. Venustus	-	-	<i>locus sepulturae, fune- ris impensa, laudatio publ., ornamenta decu- rionatus</i>	<i>Hispalis</i>	<i>CIL, II, 1186</i>
18	P. Valerius P. f. Gallus	-	-	<i>publice, locus sepul- turae, funeris impensa</i>	<i>Hispalis</i>	<i>CIL, II, 1189</i>

N°	NOM	FONCTION OU QUALITE	AGE	HONNEURS	LIEU	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
19	-	-	-	<i>statua</i>	"	<i>CIL</i> , II, 1192
20	-	-	-	<i>locus sepulturae, fune- ris impensa, clupeus, statua pedestris</i>	Alcalá de Guadaira	<i>CIL</i> , II, 1263
21	L. Marcius L. f. L. n. L. pron. C. abn. Quir. Saturninus	-	18 ans et 5 mois	<i>laudatio, locus sepul- turae, impensa funeris clupeus, statua pedes- tris, ornamenta decu- rionatus, omnes honores a populo et incolis habiti sunt</i>	Salpensa	<i>CIL</i> , II, 1286
22	L. Sempronius Quir	-	-	<i>laudatio, locus sepul- turae, funeris impensa, statua</i>	Lacilbula	<i>CIL</i> , II, 1342
23	-	-	-	<i>locus sepulturae, im- pensa funeris, turis P XXV</i>	Iliturgi- cola	<i>CIL</i> , II, 1650
24	-	-	-	<i>impensa funeris, lo- cus sepulturae, lauda- tio, statua</i>	Gades	<i>CIL</i> , II, 1735
25	Cornelia Blandina	-	-	<i>impensa funeris et lo- cus sepulturae</i>	Singilia Barba	<i>CIL</i> , II, 2021
26	P. Manlius P. f. Gal. Manlianus	-	-	<i>publice locus sepul- turae, impensa funeris, statua</i>	Iliberris	<i>CIL</i> , II, 2063
27	L. Porcius L. f. Gal. Stilo	édile, <i>Ilvir designatus</i>	65	<i>locus sepulturae, im- pensa funeris, lauda- tio, statua equestris</i>	Obulco	<i>CIL</i> , II, 2131

N°	NOM	FONCTION OU QUALITE	AGE	HONNEURS	LIEU	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
28	C. Pomponius Quir Marullus	<i>Ilvir</i>	-	<i>laudatio, exsequiae publicae, funeris impensa, locus sepulturae, statua</i>	Bujalance	<i>CIL</i> , II, 2150
29	L. Acilius L. f. Gal. Barba	<i>Ilvir</i>	-	<i>funerum impensa, laudationes, loca sepulturae, statuae</i>	<i>Sacili</i>	<i>CIL</i> , II, 2188
	L. Acilius L. f. Gal. Terentianus	<i>Ilvir</i>	-			
	Cornelia Q. f. Lepida Acilia L. f. Lepidina	<i>flaminica</i>	-			
30	C. Sempronius Speratus	<i>flamen provinciae</i>	-	<i>sepult., impensa funeris, laudatio, statuae equestres duae</i>	<i>Mellaria</i>	<i>CIL</i> , II, 2344
31	Memmia [...]			<i>laudatio, impensam funeris, locus sepulturae, monument., statua</i>	<i>Lacilbula</i>	<i>CIL</i> , II, 5409
32	C. Furnius C. f. Pap. Fortunatus	<i>decurio</i>	18 ans et 100j	<i>locus sepulturae, impensa funeris, statua</i>	<i>Astigi</i>	Ordoñez Agulla, Astigi 165.
33	Lucia P. f. Avircia Aciliana	-	-	<i>impensa funeris, statuae</i>	Montellano	<i>ILER</i> , 6016